



22 septembre 2022

(22-7128)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATIONS DES LOIS ET RÈGLEMENTS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU:
LOI SUR LES ORGANISATIONS DE GESTION COLLECTIVE DU DROIT D'AUTEUR

Membre notifiant	TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU
-------------------------	--

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur les organisations de gestion collective du droit d'auteur
Objet	Droit d'auteur et droits connexes
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autre lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/TPKM/22_5536_00_e.pdf https://ip-documents.info/2022/IP/TPKM/22_5536_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/TPKM/C/11

Brève description du texte juridique notifié

Les modifications garantissent le bon fonctionnement, la transparence accrue et la gestion prudente du système de gestion collective afin de protéger les droits des membres et de faciliter la circulation des œuvres protégées par le droit d'auteur. Les points principaux sont les suivants:

1. Mise en place d'un mécanisme de consultation publique: Quand une organisation de gestion collective (OGC) demande un permis d'établissement, l'organisme spécialisé responsable des questions liées au droit d'auteur (ci-après "l'organisme spécialisé") mettra les renseignements pertinents à disposition du public sur son site Web officiel pour permettre aux utilisateurs généraux de droits d'auteur de laisser des observations, qui serviront de références à l'organisme spécialisé lors de son examen de la demande de permis.
2. Durée des mandats pour les postes de direction et contrôles internes: Afin de garantir qu'une OGC peut s'acquitter de son devoir de bonne gouvernance, les modifications réduisent la durée et le nombre de mandats pour les postes de directeur et de superviseur et prévoient la nécessité de contrôles internes pour la gestion de l'effectif, des finances et des opérations.
3. Utilisation de la technologie pour améliorer la gestion et les opérations des OGC: Une nouvelle modification a été ajoutée qui prévoit que l'organisme spécialisé a pour responsabilité de conseiller

les OGC dans l'utilisation de technologies innovantes pour une gestion plus efficace et une réduction du coût de la délivrance des licences de droit d'auteur.

4. Renforcement des capacités de l'organisme spécialisé en matière de surveillance et d'orientation: Des modifications ont été ajoutées pour garantir que l'organisme spécialisé ait autorité pour surveiller les OGC et sanctionner toute OGC qui ne respecterait pas la législation. Par exemple, si une OGC commet une violation majeure de la législation en détournant des fonds alloués ou en ne répartissant pas les redevances conformément à la loi et qu'elle ne rectifie pas ses actes, l'organisme spécialisé a autorité pour révoquer le permis d'établissement de cette OGC; il peut aussi interdire toute OGC n'adhérant pas aux pratiques de gestion prudente.

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais, chinois
Entrée en vigueur	20 mai 2022
Autre date	Adoption: 27 avril 2022

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	12 août 2022
Autres renseignements	De plus amples renseignements concernant les modifications à la Loi sur les organisations de gestion collective du droit d'auteur sont disponibles sur le site Web de l'Office de la propriété intellectuelle (TIPO) du Ministère des affaires économiques. Site Web: http://www.tipo.gov.tw Adresse électronique de contact: ipogp@tipo.gov.tw
Organisme ou autorité responsable	Office de la propriété intellectuelle, Ministère des affaires économiques

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.